



PREAMBULE - Éveil Sportif et Initiation Sportive

Relais entre les activités physiques et sportives enseignées en milieu scolaire et associatif, l'école municipale des sports, fondée sur le principe de l'éveil et la découverte a pour principales missions de :

- Contribuer à l'épanouissement des jeunes enfants en leur permettant de découvrir et de s'initier à diverses disciplines sportives,
- Permettre aux enfants, par le biais des initiations proposées, d'effectuer par la suite le choix de leurs activités sportives préférées,
- Contribuer au développement des activités physiques et sportives par l'éducation à la citoyenneté et la santé, ainsi qu'à toute action de prévention par le sport.

1 STRUCTURE ET ORGANISATION :

L'école municipale des sports (EMS) est placée sous l'autorité du Maire.

Son organisation est défini en fonction des orientations et politiques sportives de la ville.

L'EMS a à sa disposition les équipements sportifs municipaux. Elle est composée de plusieurs sections réparties par groupes d'âges sur tout le territoire de la ville.

L'encadrement est assuré par les éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS) ou les agents municipaux titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement et l'enseignement des APS tel que mentionné à l'article L.212-1 du code du sport.

2 CONDITIONS D'ENCADREMENT- DEROULEMENT DES ACTIVITES :

L'EMS est ouverte à tous les enfants âgés de 5 à 11ans dans la mesure des places disponibles. Les cours ont lieu de septembre à juin, hors vacances scolaires.

En fonction du développement de l'école municipale et des orientations définies par la municipalité, des activités peuvent être mises en place à d'autres catégories d'âge (moins de 5 ans, plus de 11 ans) et , ou à d'autres périodes (vacances scolaires).

Le programme, les horaires, les jours et lieux de pratique des activités sont communiqués aux parents avant l'inscription.

Lors de rencontres ou d'événements sportifs organisés pour les enfants de l'EMS, les cours habituels peuvent être annulés ou reportés à d'autres moments.

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique des activités. En particulier, pour l'activité d'escalade, le port de chausson de gymnastique est fortement recommandé. Dans toutes les salles sportives, les chaussures de sport à semelles noires sont interdites.

3 INSCRIPTION :

L'accès à l'EMS est subordonnée à une inscription préalable obligatoire suivant les modalités ci-après définies.

3.1 Modalités d'inscription :

Le responsable légal de l'enfant doit remplir le bulletin d'inscription délivré par le service municipal de la direction des sports. Ce bulletin comprend notamment l'autorisation pour l'enfant, de participer aux activités de l'école municipale des sports aux jours et horaires définis.

L'inscription est valable pour l'année scolaire (septembre à juin de l'année suivante). Au-delà, une nouvelle inscription, dans les mêmes conditions ici présentées, est nécessaire.

La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire pour participer aux activités. Ce certificat est exigible dès la première séance. Dans le cas contraire, l'EMS ne pourra pas accueillir l'enfant, ceci dans le but de préserver son intégrité physique.

3.2 Droits d'inscription :

Le paiement d'un forfait d'activités défini par délibération du conseil municipal, ouvre droit à la fréquentation d'un cours hebdomadaire d'activités physiques et sportives dans la même section, de Septembre à Juin, hors vacances scolaire. En fonction des places disponibles, la participation à une séance supplémentaire donnera lieu au règlement d'un second forfait correspondant à la nouvelle inscription.

Les droits d'inscription peuvent être réglées par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce. A défaut de paiement, l'enfant ne peut avoir accès aux diverses activités.

Aucun remboursement, même partiel, de ce forfait n'est possible.

4 DISPOSITIONS DIVERSES :

4.1 Assiduité :

Une présence régulière est requise de la part de tous les enfants : les absences nuisent à la qualité du déroulement des différentes activités. Une présence irrégulière pourra remettre en cause l'inscription de l'enfant à l'EMS pour l'année suivante.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent informer le personnel d'encadrement qui contrôle la fréquentation des séances au moyen de listes de présence.

4.2 Respect des horaires :

Les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par le personnel d'encadrement et du démarrage de la séance de pratique d'activités physiques et sportives.

Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que les horaires de début et de fin d'activités soient respectés : les enfants doivent arriver et repartir aux heures prévues.

En l'absence du responsable légal de l'enfant ou de la personne mandatée par celui-ci à la fin de la séance, et après contact téléphonique pris auprès d'eux, l'enfant sera confié à la police nationale, brigade des mineurs.

4.3 Dégâts causés par un enfant :

Tout dégât occasionné par un enfant aux locaux et au matériel de l'EMS engage la responsabilité des parents et pourra faire l'objet d'un dédommagement. Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

4.4 Exclusion :

Tout enfant agissant de façon incorrecte ou dangereuse, mettant en péril le bon déroulement des séances ou la sécurité pour lui-même ou autrui, pourra se faire exclure momentanément ou définitivement des cours sans aucun remboursement possible du forfait inscription, après information et échange préalable assurés par le service municipal des sports auprès des parents.

4.5 Responsabilité :

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le personnel d'encadrement au démarrage de l'activité.

Ces derniers sont responsables de leurs élèves pendant le déroulement de la séance d'activités physiques et sportives.

A la fin de la séance, les enfants sont placés sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant.

L'EMS n'est pas responsable des effets personnels des élèves (sacs, cartables, vêtements ...) et décline toute responsabilité en cas de vol.

4.6 Informations portées aux parents :

Les informations portées aux parents, dans les domaines qui concernent les activités sportives de l'EMS, sont communiquées par l'intermédiaire du service municipal de la Direction des Sports par tout moyen de diffusion (Changement de créneaux horaires, d'équipements ou annulation de séances, etc.).

4.7 Changement d'état civil et d'adresse :

Tout changement d'état civil ou d'adresse doit être communiqué dans les meilleurs délais au secrétariat de la Direction des sports.

Le présent règlement est mis à la disposition des parents, qui doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription. Il est disponible de manière permanente au secrétariat de la Direction des Sports et est affiché sur les lieux de pratique des activités.

L'inscription de l'enfant aux activités de l'EMS implique l'adhésion des parents et des participants au règlement intérieur.